canton de vaud
LIBERTÉ ET PATRIE

Direction générale
de la cohésion sociale (DGCS)
Direction de l'insertion
et des solidarités (DIRIS)
BAP - Av. des Casernes 2
1014 Lausanne

proches aidants

Aides financières utiles aux proches aidant.e.s

Selon les situations et sous certaines conditions, des aides financières à destination des personnes ayant besoin d'aide et d'assistance régulière et à destination des proches aidant.e.s peuvent être octroyées. Les différentes aides dépendent toutes de conditions précises.

D'une manière générale, un contact avec un.e assistant.e social.e est fortement conseillé. Divers partenaires offrent du conseil social, en particulier :

ⓘ

Pro Infirmis Vaud	Pro Senectute Vaud	CMS (AVASAD)
058 775 34 34	021 646 17 21	0848 822 822
vaud@proinfirmis.ch	info@vd.prosenectute.ch	www.cms-vaud.ch
www.proinfirmis.ch	www.vd.prosenectute.ch	(trouver son CMS)

L'agence d'assurances sociales de votre région peut par ailleurs vous renseigner en matière d'assurances sociales et de régimes sociaux :

ⓘ Agence d'assurances sociales du domicile, toutes les coordonnées.

La personne aidée est un enfant : ❶ La personne aidée est un adulte non retraité : ❷ La personne aidée est à la retraite : ❸

Prestations fédérales				
Personne aidée ?	**Quoi ?**	**Conditions ?**	**Pour le/la proche aidant.e ?**	**Informations précises**
❶	**Allocation pour impotent AI (Mineurs) :** ✓ Allocation calculée par jour à domicile : - Impotence légère : 16.80. - Impotence moyenne : 42. - Impotence grave : 67.20.	✓ L'enfant mineur ayant besoin d'aide vit à domicile. ✓ Aide pour au moins 2 actes de la vie quotidienne (et/ou d'une surveillance personnelle permanente). ✓ Pas de délai d'attente la 1ère année de vie, s'il est vraisemblablement que l'aide durera plus de 12 mois. Par la suite, le droit débute après un an d'aide régulière et importante. ✓ Ne dépend ni des revenus, ni de la fortune.	✓ Peut servir à dédommager financièrement les aides apportées par des personnes privées, y compris des proches.	Documentation Formulaire de demande Office de l'assurance-invalidité pour le canton de Vaud : 021 925 24 24

	Supplément pour soins intenses (SSI) : ✓ Allocation calculée par jour à domicile, selon le supplément de temps nécessaire, par mois : - Au moins 4 heures : 1008. - Au moins 6 heures : 1'764. - Au moins 8 heures : 2'520.	✓ Les besoins d'aide de l'enfant mineur pour ses traitements et soins de base dépassent au moins de 4 heures ceux d'un enfant du même âge en bonne santé.		
❷	**Allocation pour impotent AI (API) :** ✓ Allocation mensuelle : - Impotence légère : 504.- (126.- en home). - Impotence moyenne : 1'260. -(315.- en home). - Impotence grave : 2'016.- (504.-en home).	✓ Aide pour au moins 2 actes de la vie quotidienne (ou besoin d'une surveillance personnelle permanente ou d'un accompagnement permanent pour faire face aux nécessités de la vie). ✓ Le droit à l'API débute après un an d'aide régulière et importante. ✓ Ne dépend ni des revenus, ni de la fortune.	✓ Peut servir à dédommager financièrement les aides apportées par des personnes privées, y compris des proches.	Documentation Formulaire de demande Office de l'assurance-invalidité pour le canton de Vaud : 021 925 24 24
❷	**Allocation pour impotent LAA :** ✓ Allocation mensuelle : - Impotence légère : 812.- (0.- en home). - Impotence moyenne : 1624.- - Impotence grave : 2436.-	✓ Un accident cause le besoin d'aide. ✓ Affiliation à l'assurance accident obligatoire au moment de l'accident. ✓ Aide pour au moins 2 actes de la vie quotidienne (ou besoin d'une surveillance personnelle permanente). ✓ Le droit à l'API débute dès que les conditions sont remplies. ✓ Ne dépend ni des revenus, ni de la fortune.	✓ Peut servir à dédommager financièrement les aides apportées par des personnes privées, y compris des proches.	
❸	**Allocation pour impotent AVS (API) :** ✓ Allocation mensuelle : - Impotence légère : 252.- (0.- en home). - Impotence moyenne : 630.- - Impotence grave : 1008.-	✓ Aide pour au moins 2 actes de la vie quotidienne (ou d'une surveillance personnelle permanente). ✓ Le droit à l'API débute après un an d'aide régulière et importante. ✓ Ne dépend ni des revenus, ni de la fortune.	✓ Peut servir à dédommager financièrement les aides apportées par des personnes privées, y compris des proches.	Documentation Formulaire de demande Office de l'assurance-invalidité pour le canton de Vaud : 021 925 24 24

❷ ❸	**Bonification pour tâches d'assistance :** ✓ Il ne s'agit pas d'une prestation en espèce versée régulièrement. ✓ Une indication est portée sur le compte individuel auprès de la caisse de compensation. Au moment du calcul d'une rente, cet élément sera pris en compte.	✓ La personne aidée bénéficie d'une Allocation pour impotent légère, moyenne ou grave. ✓ L'aidant.e habite avec la personne aidée ou à proximité (max. 30 km ou moins d'une heure de déplacement). ✓ L'aidant.e est conjoint.e ou partenaire faisant ménage commun depuis 5 ans, enfant, bel-enfant, petit-enfant, parent (père, mère), beau-parent, grand-parent, arrière-grand-parent, frère ou sœur de la personne aidée. ✓ L'aidant.e n'a pas d'enfant de moins de 17 ans (a alors une bonification pour tâche éducative). ✓ L'aidant.e n'est pas à la retraite. ✓ Aide apportée : minimum 180 jours par an. ✓ Demande annuelle, prise en compte rétroactive des 5 dernières années.	✓ Reconnaissance de l'engagement de la famille proche. ✓ Prise en compte au moment du calcul d'une rente AVS ou AI. Permet d'avoir une rente plus élevée (jusqu'à concurrence de la rente maximale).	Documentation et formulaire de demande Agence d'assurance sociale de votre région
❶	**Contribution d'assistance de l'AI (Mineurs) :** ✓ Elle permet de financer le salaire d'aide(s) privée(s) à hauteur de : - 35 frs 30 de l'heure. - 52 frs 95 si des qualifications particulières sont nécessaires. - 169 frs 10 au maximum en cas de besoin d'aide pour la nuit..	✓ L'enfant aidé bénéficie d'une Allocation pour impotent de l'AI. ✓ Il vit à domicile (passe plus de la moitié des nuits à domicile). ✓ Il remplit en plus une des conditions suivantes : ○ Il est scolarisé en école ordinaire ou en formation du degré secondaire 2 ou professionnelle ordinaire. ○ Il exerce une activité professionnelle d'au moins 10 h par sem. sur le marché ordinaire. ○ Il bénéficie d'un supplément pour soins intenses (SSI) d'au moins 6 h par jour.	✓ Engagement de personnel privé auprès de la personne aidée. ✓ Les conjoint.e.s et partenaires ou les parents en ligne directe (parents, enfants, petits-enfants) ne peuvent pas être rémunérés par ce biais.	Documentation Formulaire de demande mineur Formulaire de demande adulte Office de l'assurance-invalidité pour le canton de Vaud : 021 925 24 24
❷	**Contribution d'assistance de l'AI (Adulte) :** ✓ Elle permet de financer le salaire d'aide(s) privée(s) à hauteur de : - 35 frs 30 de l'heure. - 52 frs 95 si des qualifications particulières sont nécessaires. - 169 frs 10 au maximum en cas debesoin d'aide pour la nuit.	✓ La personne aidée bénéficie d'une Allocation pour impotent de l'AI. ✓ Elle vit à domicile. ✓ En cas de restriction des droits civils, elle dispose d'une certaine autonomie et remplit une des conditions supplémentaires suivantes : ○ Tenir son propre ménage ; ○ Suivre une formation professionnelle ou une formation secondaire II ou tertiaire ordinaire ;		

		○ Exercer une activité lucrative d'au moins 10 h par semaine sur le marché ordinaire ; ○ Déjà bénéficier au passage à la majorité d'une contribution d'assistance avec un supplément pour soins intenses d'au moins 6 h par jour. ✓ L'AI évalue le nombre d'heures reconnues par mois. ✓ Pas de contribution d'assistance en âge AVS (sauf si en bénéficie avant la retraite).		
❷ ❸	**Prestations complémentaires AVS / AI :** ✓ Dans le cadre du calcul du droit : - Pas de prise en compte d'un « revenu hypothétique » du/de la proche aidant.e compris.e dans le calcul PC.	✓ Le foyer regroupant le/la proche aidant.e et l'aidé.e a droit aux PC (rentiers AVS – AI sous les limites de revenus). ✓ Etablir que la présence continue de l'aidant.e est nécessaire pour éviter un placement en home ou en établissement hospitalier.	✓ Reconnaissance de l'engagement du/de la proche aidant.e.	Agence d'assurance sociale de votre région Caisse cantonale vaudoise de compensation AVS : 021 964 12 11
❷ ❸	**Allocation pour frais d'assistance AI :** ✓ Remboursement des frais de garde et d'assistance d'enfants ou de membres de la famille pour lesquels il existe un droit à une bonification pour tâches d'assistance.	✓ Le/la proche aidant.e suit des mesures de réadaptation de l'AI. ✓ Le/la proche aidant.e bénéficie d'un droit à une bonification pour tâches d'assistance.	✓ Remboursement du remplacement auprès de la personne aidée (lorsque le/la proche aidant.e suit des mesures AI).	Documentation Formulaire de demande Office de l'assurance-invalidité pour le canton de Vaud : 021 925 24 24

Prestations cantonales				
Personne aidée ?	**Quoi ?**	**Conditions ?**	**Pour le/la proche aidant.e ?**	**Informations précises**
❷ ❸	**Aide à l'entourage :** ✓ Elle permet d'aider une personne qui a dû réduire ou cesser son activité pour s'occuper d'un parent âgé, malade ou handicapé au moyen d'une allocation mensuelle dépendant du niveau de l'Allocation pour impotent : - API faible : 137.50. - API moyenne : 343.75. - API grave : 550.-	✓ Le/la proche aidant.e habite en principe avec la personne aidée. ✓ La personne aidée bénéficie d'une API. ✓ La perte de gain du/de la proche aidant.e est de 50% au minimum. ✓ Limites de revenus correspondant aux normes des Prestations complémentaires, mais absence de droit effectif (par ex. pour des raisons administratives). ✓ Evaluation par les services de maintien à domicile.	✓ Soutien en cas de perte de salaire.	Documentation Auprès du CMS de votre région
❶ ❷ ❸	**Aide individuelle LAPRAMS :** ✓ Des tarifs dégressifs sont prévus pour : - Certaines prestations d'aide à domicile (aide au ménage, veilles et présences, aide àla famille, repas, appareil d'appelà l'aide) apportés par les CMS ; - La relève professionnelle à domicile (Pro-XY et Alzami Pro).	✓ Conditions de ressources.	✓ Aide au financement des prestations à domicile pour la personne aidée qui permettent d'alléger le soutien apporté.	Documentation Auprès des CMS, des services de relève à domicile (Pro-XY, Alzami Pro)
❶	**Allocation cantonale en faveur des familles s'occupant d'un mineur handicapé à domicile (AMINH) :** ✓ Elle permet d'aider un parent qui a dû réduire ou cesser son activité pour s'occuper d'un enfant handicapé : - Allocation mensuelle fixe : 322.- - Complément selon le besoin d'aide supplémentaire de l'enfant : de 252.- (au moins 2 heures en plus) à 403.- (au moins 8 heures en plus).	✓ L'enfant a moins de 18 ans. ✓ Il bénéficie d'une Allocation pour impotent de l'AI. ✓ Le parent a réduit ou cessé son activité pour s'occuper de l'enfant handicapé (ou peut démontrer qu'il aurait un emploi si l'enfant était en bonne santé). ✓ Limites de revenus et de fortune : - Revenu imposable de 70'000.- au maximum pour l'allocation fixe. - Pour l'allocation variable, les charges des familles doivent être égales ou supérieures à leur revenu et fortune.	✓ Soutien en cas de perte de salaire.	Documentation et formulaire de demande Office de l'assurance-invalidité pour le canton de Vaud – AMINH : 021 925 24 51

❶	**Allocation cantonale en cas de maternité ou d'adoption :** ✓ Possibilité de prolongation de l'allocation cantonale de maternité : - 1-6 mois : si la santé de la mère ou de l'enfant rend nécessaire la présence constante de la mère. - 24 mois : si l'enfant souffre d'une affection grave	✓ Conditions de domiciliation, d'absence de droit aux prestations fédérale de maternité et de ressources (voir les conditions). ✓ Validation par un.e assistant.e social.e du service des Besoins spéciaux de la petite enfance de Pro Infirmis. ✓ Certificat médical pour la première prolongation, attestation du dépôt d'une demande d'API pour l'enfant dans la deuxième situation et consultation de l'office AI dans le troisième cas.	✓ Prise en compte de la situation de proche aidante dans la durée des prestations accordées.	Documentation et formulaire de demande Caisse cantonale vaudoise de compensation AVS : 021 964 12 11
❶❷	**Comité pour l'octroi de prestations ponctuelles (ComiPP) :** ✓ Soutien ponctuel, destiné à soutenir des familles confrontées à des difficultés financières, par ex. pour des raisons de santé.	✓ Insuffisance de revenu par rapport au besoin faisant l'objet de la demande.	✓ Selon le besoin, par exemple : perte de gain d'un des parents, frais de garde d'un enfant, etc.	Documentation et formulaire de demande Agence d'assurance sociale de votre région
❷❸	**Remboursement de frais maladie (RFM) dans le cadre des prestations complémentaires (PC) à l'AVS/AI :** ✓ Parmi les remboursements possibles : **frais d'aide au ménage et des tâches d'assistance** destinées à favoriser le maintien à domicile : - Aides privées : 26.-/h, max. 4800.-/an en l'absence d'API et 25'000.- en cas d'API moyenne ou grave*. - Aides professionnelles : 26.-/h, max. 25'000.-/an* pour les prestations des CMS ou de La Fondation LYSI.	✓ La personne aidée est bénéficiaire PC (accès aux barèmes). ✓ Evaluation par AVASAD/CMS.	✓ Financement de prestations d'aide à domicile. ✓ Soutien en cas de perte de salaire.	Documentation Agence d'assurance sociale de votre région

	- Aide apportée par un membre de la famille n'habitant pas avec la personne aidée (26.-/h, max. 2400.-/an). - Aide apportée par un proche de la famille non compris dans le calcul PC et confronté à une perte de gain (au minimum 2400.- net par an) en raison de l'aide apportée : 26.-/h, max. 1560.-/mois, soit 60 h. * Si les frais de soins et d'assistance ne sont pas couverts par l'allocation pour impotent et la contribution d'assistance, pour les rentier.ère.s AI, les montants peuvent être portés à 60'000.- en cas d'API moyenne et à 90'000.- en cas d'API grave.			
❶❷❸	✓ **Remboursement de la relève professionnelle :** - Pro-XY : 22.-/h, 38.-/h de nuit, max. 400 h/an. - Alzami Pro: 22.-/h, max. 400 h/an. - Phare adultes : entre 10 et 20.-/h selon API, max. 400 h/an. - Phare mineurs : entre 11 et 18.-/h selon API et SSI, max. 300 h/an.	✓ La personne aidée est bénéficiaire PC (accès aux barèmes).	✓ Financement de prestations de relève	
❷❸	✓ **Remboursement de trajets en véhicules privés** Si le handicap empêche l'assuré d'utiliser les transports publics, les frais de transport en véhicule privé sont remboursés au tarif suivant : - CHF 0.70/km pour les transports effectués par les proches de l'assuré ou par l'assuré lui-même au moyen de son propre véhicule.	✓ La personne aidée est bénéficiaire PC (accès aux barèmes). ✓ La personne est au bénéfice d'un certificat médical qui établit qu'elle est dans l'impossibilité d'utiliser les transports publics.	✓ Prestation remboursée à l'assuré et ses proches	

	- CHF 0.25/km pour les voitures privées financées par l'AI.			
❶❷	**Prestations complémentaires pour familles (PC Familles) :** ✓ Parmi les remboursements possibles : **frais d'aide au ménage et tâches d'assistance à domicile** : - Après évaluation par un CMS, aide privée (y compris par un membre de la famille non compris dans la décision PC) : 26.-/h, maximum 4800.-/an.	✓ Être domicilié depuis au moins 3 ans dans le canton et disposer d'un titre de séjour valable. ✓ Avoir des enfants de moins de 16 ans. ✓ Avoir des revenus inférieurs aux limites définies (barèmes).	✓ Financement de prestations d'aide à domicile.	Documentation Centre régional de décision PC Familles
❸	**Aide à l'adaptation du logement** • **Remboursement des adaptations architecturales** avec un montant unique de CHF 3000.-. par personne, pouvant être sollicité en plusieurs fois.	✓ Etre au bénéfice d'une attestation de rente AVS ou rente vieillesse étrangère ✓ Adapter sa résidence principale dans le canton de Vaud ✓ Bénéficie d'une évaluation par un ergothérapeute ✓ Pour les locataires, obtenir l'accord du propriétaire en signant un accord type.		Documentation

	✓ **Remboursement de la relève professionnelle :** - Pro-XY : 22.-/h, 38.-/h de nuit, max. 400 h/an. - Alzami Pro: 22.-/h, max. 400 h/an. - Phare adultes : entre 10 et 20.-/h selon API, max. 400 h/an. - Phare mineurs : entre 11 et 18.-/h selon API et SSI, max. 300 h/an.			
	Dans le cadre du calcul de la prestation PC Familles, la prise en compte d'un « revenu hypothétique » peut être réduite (proportionnellement) lorsque le/la bénéficiaire ne peut exercer d'activité lucrative pour des raisons d'atteinte à sa santé ou à celle d'un membre de sa famille et qu'il/elle ne perçoit pas de revenu de substitution.	✓ Avoir des enfants de moins de 16 ans. ✓ Avoir des revenus inférieurs aux limites définies (barèmes). ✓ Certificat médical circonstancié indiquant le pourcentage de l'incapacité de travail et sa durée probable.	✓ Reconnaissance de l'engagement du/de la proche aidant.e.	
❷ ❸	**Revenu d'insertion (RI) :** ✓ Parmi les remboursements possibles, **frais d'aide au ménage** : Si le bénéficiaire ne peut pas solliciter ses proches, les frais d'aide au ménage indispensables (l'aide au ménage, l'aide individuelle, les lessives, le repassage, etc.) peuvent être pris en charge dans le cadre du RI, sous déduction des rembourse-ments de l'assurance maladie complémentaire selon la LCA. Ils sont remboursés soit à un centre médico-social ou à la Fondation LYSI au tarif de 26.-/heure sur présentation de factures justificatives, soit à un service privé (ou personne privée) au tarif de 25.-/heure sur la base de factures justificatives, charges sociales en sus.	✓ La personne aidée est au bénéfice du RI. ✓ Un certificat médical atteste du besoin.	✓ Attention, aucune aide financière n'est prévue pour les proches aidant.e.s du bénéficiaire RI.	Documentation Centre social régional (CSR)

❶	**Revenu d'insertion (RI) :** ✓ Parmi les remboursements possibles : - **Relève à domicile** : Pour les familles qui ont un enfant handicapé, les prestations de relève (relève PHARE de Pro Infirmis par exemple) sont prises en charge intégralement par le RI, selon le nombre d'heures fixées par le cadre cantonal. Ces prestations peuvent être prises en charge par le RI dans leur intégralité, aussi bien pour le tarif minimum horaire que pour le complément facturé lorsque les personnes perçoivent une allocation d'impotence (API) ou un supplément pour soins intenses. - **Garde d'enfants à domicile** : 28.-/heure au maximum (frais de déplacement compris), indépendamment du nombre d'enfants**,** peuvent être pris en charge par le RI, sur la base d'un avis médical dûment motivé.	✓ La famille (ménage) est au bénéfice du RI.	✓ Financement de prestations de relève. ✓ Ces prestations sont octroyées à la famille qui est au RI.	

❶❷❸	**Exonération de la taxe des véhicules automobiles pour les proches aidants ayant à charge une personne à mobilité réduite** - Un seul véhicule par bénéficiaire peut être exonéré. - Exonération totale : si la personne, détentrice du véhicule et ayant à charge une personne à mobilité réduite, bénéficie d'une prestation complémentaire AVS/AI ou se trouve dans une situation économique difficile. - Exonération partielle dans les autres cas. Le taux est fixé à 50%.	✓ La personne aidée est à mobilité réduite ✓ Utilisation du véhicule au moins deux fois par semaine pour le transport de cette personne dans la vie quotidienne ✓ Est considéré comme proche aidant notamment le-a conjoint-e, partenaire enregistré-e, concubin-e, enfant, père, mère, frère ou sœur qui fournit de façon régulière ou permanente de l'aide ou des soins à une personne à mobilité réduite	✓ Le bénéficiaire est la personne à mobilité réduite	Documentation Formulaire de demande Service des automobiles et de la navigation

Fonds privés				
Personne aidée ?	**Quoi ?**	**Conditions ?**	**Pour le/la proche aidant.e ?**	**Informations précises**
❷ ❸	**Fondation Marina Cuennet-Mauvernay** : ✓ Aide financière ponctuelle et extraordinaire auprès de la personne atteinte de troubles cognitifs liés à une maladie neurodégénérative (toutes formes de démences) pour : - Séjours en centre d'accueil temporaire (CAT) y compris les transports et courts-séjours de soutien selon les barèmes cantonaux - Vacances organisées par des professionnel.le.s pour des personnes atteintes de troubles cognitifs liés à une démence - Heures de présence effectuées par un prestataire reconnu	✓ Etre proche aidant.e.s de personnes atteintes dans leur santé psychique par une maladie neurodégénérative ✓ Etre domicilié.e dans le canton de Vaud ✓ Présenter une demande de soutien établie par le/la proche aidant.e et/ou le prestataire de soins	✓ Soutient le financement de relève permettant au/à la proche aidant.e d'avoir du temps pour soi.	Documentation Formulaire de demande Auprès du service apportant des soins à la personne aidée.
❶ ❷ ❸	Divers fonds privés.	✓ En général sous conditions de ressource. ✓ Liés à des publics ou problématiques spécifiques. ✓ Présentation de la demande par un.eassistant.e social.e.	✓ Selon besoin.	Auprès des services ou organismes sociaux, notamment : Pro Infirmis / Pro Senectute / CMS (AVASAD)